

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CREATION DE LA CONVENTION ETUDIANTE DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Directoire en date du 22 janvier 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

La convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne (UCA) est une instance de concertation et de dialogue privilégiée des élus étudiants de l'université. Elle a pour objectif de se saisir des thématiques touchant l'ensemble de la communauté étudiante.

Inscrite dans le Schéma directeur de la Vie étudiante 2022-2026, adopté par le Conseil d'Administration de l'UCA le 13 janvier 2023, la convention étudiante a pour mission de renforcer la participation active et significative des étudiants dans les décisions stratégiques de l'établissement.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la création de la convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2024-02-02-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Projet de création :
Convention étudiante de
l'Université Clermont Auvergne

I. Préambule

Contexte de création de la Convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne

Reconnaissant l'impératif de fortifier le dialogue, la concertation et la représentation au sein de notre communauté universitaire, la convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne incarne notre engagement envers une gouvernance collaborative, ancrée dans les principes de dialogue ouvert, de transparence et de démocratie participative. Cette initiative témoigne de notre volonté de placer les étudiants et étudiantes au cœur des processus décisionnels, les reconnaissant comme des membres essentiels et actifs de notre institution.

L'Université Clermont Auvergne, en promouvant une interaction dynamique entre les étudiants et les divers services et organes de gouvernance, s'attache à développer un environnement académique qui soit non seulement inclusif et constructif, mais également propice à l'innovation. Nous réaffirmons ainsi notre engagement inébranlable en faveur de l'excellence académique et du bien-être de nos étudiants.

Inscrite dans notre Schéma Directeur de la Vie Étudiante 2022-2026, une stratégie ambitieuse adoptée par le Conseil d'Administration de l'UCA le 13 janvier 2023, la convention étudiante a pour mission de renforcer la participation active et significative des étudiants dans les décisions stratégiques de l'établissement. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des grandes concertations annuelles initiées par le Président de l'Université depuis l'année universitaire 2019-2020, reflétant une évolution majeure dans notre approche de la vie étudiante et universitaire en son sens le plus large, à la demande de la communauté étudiante.

En instituant cette convention, l'Université Clermont Auvergne s'engage résolument dans une démarche où chaque étudiant et étudiante n'est plus seulement un apprenant, mais devient un acteur clé dans le façonnement de son parcours universitaire. Nous consacrons ainsi le concept d'« étudiant-acteur », incarnant l'idée que chaque individu contribue activement à son éducation et à la vie universitaire. Ensemble, nous édifions une université qui est un pilier de la démocratie, fondamentalement ancrée dans ses valeurs, et où chaque étudiant trouve sa place, forge son chemin et fait entendre sa voix.

II. Missions

1. Les missions générales

La convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne (UCA) est une instance de concertation et de dialogue privilégiée des élus étudiants de l'université. Elle a pour objectif de se saisir des thématiques touchant l'ensemble de la communauté étudiante. La convention est force de proposition : elle instruit, en amont du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), les sujets concernant la communauté étudiante mentionnés ci-dessous notamment concernant la politique de vie étudiante et de campus ; elle fait des propositions qui seront soumises au CFVU.

Elle établit, à destination du CFVU, sa feuille de route d'actions annuelles et/ou pluriannuelles sur proposition du Président de l'UCA.

Elle participe activement aux concertations à destination des étudiants lancées par la gouvernance et établit des recommandations à destination des conseils.

2. Les missions spécifiques

- Elle est informée et peut émettre un avis sur :
 - La politique de la Maison de la Vie Etudiante ;
 - La rédaction et le suivi du Schéma Directeur de Vie Etudiante ;
 - La politique de transition écologique de l'établissement et son intégration à la formation ;
 - L'aménagement des lieux de vie et l'animation des campus ;
 - La politique d'initiation à la recherche et le lien formation/recherche ;
 - La politique de santé, sport et culture de l'Université ;
 - Les modifications des règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances ;
 - Les comptes-rendus annuels des services mutualisés à destination des étudiants ;
 - Les évolutions de l'offre de formation et des capacités d'accueils ;
 - Les décisions des conseils centraux concernant la vie étudiante et de campus.

- La convention peut émettre un avis sur tout sujet en lien avec son objet.

Elle peut être saisie spécifiquement par le Président de l'UCA, le CFVU, le CA et CR sur tous les sujets pour lesquels l'avis de la convention leur semble pertinent. Elle dispose du pouvoir de se saisir de sujets concernant les étudiants de l'établissement.

Elle peut créer des sous-commissions spécialisées.

Elle est présidée par le Président de l'UCA ou, en son absence, par le vice-président étudiant.

III. Composition

1. Les membres ayant voix délibérative

La convention étudiante est composée de quarante membres ayant voix délibérative ainsi réparti :

- 21 représentants étudiants, élus par les conseils de gestion des composantes parmi ses étudiants inscrits dans chaque composante ;
- 6 représentants étudiants représentant les sites territoriaux, sur proposition du Président de l'UCA, soumis à l'approbation des conseils de gestion des composantes ayant au moins une formation présente sur le site ;
- 6 représentants étudiants représentant les Instituts, élus par leurs bureaux respectifs parmi les étudiants inscrits dans une de ses composantes ;
- 3 représentants associatifs, désignés par le Conseil de Formation et de la Vie Universitaire, parmi les associations étudiantes ayant obtenues la labellisation « Association étudiante de l'UCA » après appel à candidatures ;
- 2 anciens étudiants qualifiés, insérés dans le monde professionnel ayant obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans, désignés par le Président de l'UCA ;
- 1 élu doctorant titulaire ou suppléant du Conseil de la Recherche, désigné par le Conseil de Recherche ;
- 1 élu étudiant du CROUS, désigné par le Conseil d'Administration du CROUS.

Le mandat des membres de convention étudiante est de deux ans et prend fin au plus tard en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Lorsqu'un membre perd sa qualité de membre pour tout motif, ou en cas d'empêchement définitif de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

2. Les membres invités ayant voix consultative

Sont invités permanents n'ayant pas de voix délibérative :

- Les Vice-présidents thématiques de l'établissement selon les sujets étudiés ;
- La Vice-présidente étudiante du CROUS Clermont Auvergne ;
- La Vice-présidente étudiante de Clermont Auvergne INP ;
- La Directrice de la Vie Universitaire ou son représentant.

Le Président peut inviter à participer à une séance toute personne dont la présence est utile au regard de l'ordre du jour prévu.

La convention se réunit en « séance plénière », comportant l'ensemble des étudiants de l'UCA, au minimum une fois par an. Les étudiants y sont invités à échanger sur les sujets de compétences de la convention étudiante ou des questions soumises par le Président de l'UCA.

IV. Fonctionnement

Le fonctionnement général de la Convention

La convention est convoquée par le Président de l'UCA, au plus tard six jours francs avant la séance.

Les séances de la convention ne sont pas publiques.

La convention ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres en exercice est présent. En l'absence de quorum, la convention est convoquée une seconde fois, au plus tôt une semaine plus tard, avec le même ordre du jour, éventuellement complété, sans condition de quorum.

Les conditions de quorum s'apprécient à l'ouverture de la séance.

Les avis de la convention sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ou refus de prendre part au vote, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Les membres de la convention peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique :

- Satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret ;
- Permettant l'identification des intervenants ;
- Et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale.

Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise.